

Image not found or type unknown



Retrait de permis et casier judiciaire

Par **toulon**, le **23/02/2009** à **19:10**

Bonjour un retrait de permis pour alcoolémie a 0.80 gramme (sang) ,est il inscrit dans le casier judiciaire,et pour combien de temps.Cela remonte a juillet 2007.Merci d ' avance

Par **Tisuisse**, le **23/02/2009** à **23:50**

Bonjour,

La réponse est OUI mais pas sur les volets destinés aux entreprises ou aux administrations.

Par **citoyenalpha**, le **24/02/2009** à **11:33**

Bonjour

non votre directeur ne peut être tenu au courant à moins d'avoir été obtenu illégalement et donc preuve non tangible ou à défaut moyen inopérant devant une juridiction.

Restant à disposition.

Par **Tisuisse**, le **24/02/2009** à **11:37**

Le seul cas pour lequel votre employeur doit être tenu au courant est si vous utilisez des véhicules de fonction. Là, c'est vous, et vous seul, qui devez l'informer de vos retraits de permis.

Par **citoyenalpha**, le **24/02/2009 à 13:12**

reformulez votre question si elle n'a pas obtenu de réponse.

Par **Tisuisse**, le **24/02/2009 à 18:42**

L'autre question est sur le forum du droit du travail.

Par **citoyenalpha**, le **24/02/2009 à 19:06**

par conséquent la réponse sera donnée dans la partie droit du travail et non droit routier.

Par **citoyenalpha**, le **24/02/2009 à 20:46**

Bonsoir

[s]l'article L.223-6 du code de la route dispose que :[/s]

[citation]Si le titulaire du permis de conduire n'a pas commis, dans le délai de trois ans à compter de la date du paiement de la dernière amende forfaitaire, de l'émission du titre exécutoire de la dernière amende forfaitaire majorée, de l'exécution de la dernière composition pénale ou de la dernière condamnation définitive, une nouvelle infraction ayant donné lieu au retrait de points, son permis est affecté du nombre maximal de points.[/citation]

Restant à votre disposition.